

Processus d'inclusion, de sortie et d'exclusion

1. Modalités d'entrée

Les personnes morales et personnes physiques qui, depuis à minima deux années consécutives, sont engagées et pro-actives dans la vie et les actions du réseau de la coopération, c'est-à-dire participent aux réunions, aux groupes de travail, aux journées de travail, ou encore aux événements réflexifs et conviviaux, peuvent intégrer le conseil collégial après en avoir exprimé la demande auprès celui-ci, et après validation lors de l'AGO.

L'engagement :

- Une demande par mail au conseil collégial avant l'AGO,
- Avoir participé aux réunions, journées / sessions de travail collectives, actions, groupes de travail,..., en observateur•ice durant à minima deux ans. Durant cette période, elle ne peut pas participer aux prises de décision.

Tout nouveau, nouvelle adhérent•e du réseau doit en amont de sa cotisation :

- Accepter les modalités des statuts, du règlement intérieur et de la charte du Réseau de la coopération (avec validation sur wiki),

Critères pour acter l'entrée d'un nouveau ou d'une nouvelle membre dans le Conseil collégial :

- Accepter les modalités des statuts, du règlement intérieur et de la charte du Réseau de la coopération (avec validation sur wiki),
- S'engager à adhérer à la volonté collective d'expérimenter de nouvelles formes de faire ensemble ;
- S'engager à contribuer à la création et au développement des outils de mutualisation : analyse de pratiques, partages d'expériences et création de communs ;
- Participer aux différents temps collectifs (réunions, sessions/journées de travail, groupes de travail, actions, projets,...). En cas d'impossibilité s'excuser par mail ;
- Réaliser le travail pour lequel il ou elle s'est engagé•e.

2. Modalités de sortie

- Prévenir par email tous les membres du conseil collégial de son départ et en copie la coordinateur•ice ;
- Réaliser un entretien avec la coordinatrice ou le coordinateur pour partager les raisons de sa sortie, qui seront documentées et capitalisées ;
- En cas de possession d'un mandat du Conseil Collégial : transférer le mandat à une autre personne ou structure. S'engager à transmettre les documents ou dossiers qu'il ou elle a en sa possession ;
- En charge d'un travail spécifique, il ou elle doit réaliser une passation avec un ou une autre membre (prévoir un délai de passation) ;
- Remerciements lors d'un apéro de départ, si possible ;

3. Modalités d'exclusion s'appliquant aux membres du Conseil Collégial

Ce document rédigé par les membres du Réseau de la coopération est sous licence CC by SA.

- Si non respect de la charte, du RI ;
- Si absence injustifiée de plus de 3 réunions consécutives et/ou non respect des engagements. Relance par mail et/ou téléphone par un•e membre du Conseil collégial, ou le ou la coordinateur•ice, si le rôle existe, pour confirmer ou non le maintien dans le réseau de la coopération ; Validation de l'exclusion par mail à la personne concernée.
- Si création de tensions de manière récurrente dans le groupe, prise en charge par les référent•es Tiers inter-médiateur•ice, suivi du processus défini dans le document « Gestion des conflits ».